

## CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 2 FÉVRIER 2021

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le deux février, à 20 heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme QUERNEAU, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, M. DESACHÉ, Mme LETORT, M. LOIZON, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. WILK, M. BELLIARD, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET, M. GILLIOTTE.

Etaient excusés : Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN), Mme METAIS (pouvoir à Mme RICO).

Etait absente : Mme OUVRARD.

Mme Patricia LETORT est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Date de l'affichage : 26 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



### ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
  - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal des séances du 8 décembre 2020 et du 12 janvier 2021
  - 1.2. Conseil municipal : Modification du règlement intérieur
2. Gestion financière
  - 2.1. Débat d'orientations budgétaires 2021
  - 2.2. DETR : Demandes de subventions et plans de financement
  - 2.3. Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif
  - 2.4. Subventions aux associations
  - 2.5. Dispositif d'aide à la relance des activités associatives sportives
3. Gestion des ressources humaines
  - 3.1. Tableau des effectifs
  - 3.2. Actualisation du RIFSEEP

- 3.3. *Demande de congé bonifié*
4. **Domaine et patrimoine**
  - 4.1. *Transfert de propriété du collège « Célestin Freinet » au Département d'Indre-et-Loire*
  - 4.2. *Demande de protection de la Pietà et de Saint-Blaise au titre de l'inventaire des Monuments Historiques*
  - 4.3. *Désherbage de documents des collections de la bibliothèque municipale*
  - 4.4. *Règlement intérieur pour la consultation des archives municipales*
5. **Syndicats intercommunaux**
  - 5.1. *SATESE 37 : Avis sur les modifications statutaires*
  - 5.2. *CAVITÉS 37 : Adhésion et retrait de communes*
6. **Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**
7. **Questions diverses**

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire rend hommage à un ancien entrepreneur en électroménager de Sainte-Maure-de-Touraine disparu il y a quelques jours : James NOEL. Né en 1932, James NOEL a passé 36 années de sa vie au sein du conseil municipal en qualité, tout d'abord, de conseiller municipal, puis d'adjoint au maire et, enfin, de premier adjoint sur son dernier mandat, en charge des sports, des finances, de la voirie, des marchés, etc. Féru de football et de sport en général, il a été à l'origine de la construction des tribunes du stade. Initiateur aussi de ce qui se fait aujourd'hui en matière de traitement des ordures ménagères avec l'unité de valorisation énergétique du Smictom du Chinonais, dont le four d'incinération permet de produire de la vapeur pour le chauffage du centre hospitalier du Chinonais. Un des fondateurs également du jumelage entre les trois Sainte-Maure : Sainte-Maure dans l'Aube, Sainte-Maure-de-Peyriac dans le Lot-et-Garonne et Sainte-Maure-de-Touraine. Il laissera le souvenir d'un homme de caractère, rigoureux, qui aura beaucoup fait pour le développement de sa commune.

M. le Maire ouvre ensuite la séance.

## 1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal des séances du 8 décembre 2020 et du 12 janvier 2021

### Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 et du 12 janvier 2021.

Interventions de : Samuel d'EU, M. le MAIRE

**Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

1.2. Conseil municipal : Modification du règlement intérieur

### Note de synthèse

Lors de sa séance 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-8 du Code des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, le règlement intérieur prévoit, en son article 30, un espace réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. La taille de cet espace (1 800 signes maximum) a été déterminée en référence au traditionnel « Viva Cité » qui compte 36 pages.

Avec la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19, la municipalité a décidé d'adapter ses supports de communication, notamment en réduisant le format de son magazine d'information générale pour en augmenter la fréquence de parutions.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adapter le quatrième paragraphe de l' « Article 30 : Moyens de communication/expression des conseillers municipaux de la minorité » comme suit :

*Le texte sera transmis de manière dématérialisée sous forme d'un fichier non modifiable (.PDF) et d'un fichier exploitable (.DOC ou .ODT). Il comportera un nombre de signes établi proportionnellement au nombre de pages du magazine, sur les bases suivantes : 1 800 signes maximums, espaces compris, pour un magazine de 36 pages, sans toutefois pouvoir être inférieur à 200 signes par publication. Les typographies et les corps de police des textes seront mis en conformité avec la charte graphique du support de communication. Les textes sont publiés sous la responsabilité du responsable de liste. Cependant, ils ne doivent pas contrevenir aux différents textes et usages en vigueur, notamment ceux qui concernent le respect et l'intégrité des personnes morales et physiques.*

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Interventions de :** Samuel d'EU, M. le MAIRE

#### **Délibération n° 2021-FEV-02-N°01**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-27-1,

**Vu** le projet de règlement intérieur modifié du conseil municipal, ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par un vote la majorité : 25 voix « pour », 1 abstention (M. BELLARD),**

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur modifié du conseil municipal annexé à la présente.

## **2. Gestion financière**

### **2.1. Débat d'orientations budgétaires 2021**

#### **Note de synthèse**

La Loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), reprend cette disposition. La tenue de ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport qui comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires 2020 est présenté en annexe.

**Interventions de :** Annaïck RICHARD, Samuel d'EU, M. le MAIRE

**Délibération n° 2021-FEV-02-N°02**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1,  
**Vu** les orientations budgétaires 2020,  
**Vu** le rapport présenté en annexe,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la Commission Administration Générale du 20 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2021.

## 2.2. DETR : Demandes de subventions et plans de financement

### Note de synthèse

La commune remplit les conditions pour prétendre au soutien financier de l'État pour la réalisation de projets d'investissement, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Au vu des opérations traditionnellement éligibles et des attentes de l'Etat quant à un commencement d'exécution dans l'année, il est proposé que soit présentée une demande de subvention pour les projets suivants.

Les espaces publics de l'Ilot Central, jouxtant le Château de Sainte-Maure-de-Touraine, doivent faire l'objet d'une étude urbanistique et de travaux de requalification et d'embellissement. Par un aménagement raisonné et cohérent, le projet retenu créera une zone verte et arborée mettant en valeur les abords du château, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 12 novembre 1926. Il proposera des aires de stationnement et organisera les modes de circulation doux, espace de transition entre le centre bourg et la place historique de la commune où se regroupent le Château, l'Eglise et le Couvent. Le montant total estimé du projet est évalué à 160 000 € HT.

A la suite d'une opération de mise en sécurité de la façade de l'Hôtel de Ville réalisés fin 2020, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des travaux de restauration de ce bâtiment majeur de l'histoire communale datant de 1868. Le montant total estimé du projet est évalué, pour la première tranche, à 240 000 € HT.

Poursuivant son effort visant à renforcer et à développer la défense incendie sur son territoire rural, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rénover deux poteaux incendie et d'installer deux nouveaux points de raccordement. Le coût global de cet investissement est estimé à la somme de 15 000 € HT.

La diminution des consommations d'énergies est un enjeu majeur, environnemental et financier. Pour y parvenir, M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des éclairages de l'école élémentaire Voltaire. Les actuels éclairages par néons et ampoules halogènes seront remplacés par des éclairages LED, moins gourmands en énergie, pour un montant total estimé de 40 000 € HT.

Le rond-point des quatre routes aux Passerelles accueille un point de ramassage du Réseau de Mobilité Interurbaine de la Région Centre Val de Loire. Il est à ce titre un espace de rassemblement important sur le territoire de la commune. M. le Maire propose au Conseil Municipal d'y installer des toilettes publiques autonomes afin d'améliorer le confort des usagers de ce service public et réduire les nuisances subies par les riverains. Le montant total estimé du projet est évalué à 48 000 € HT.

Ces projets pourront faire l'objet d'autres demandes de subvention.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° 2021-FEV-02-N°03**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration générale du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement du projet d'aménagement de l'îlot Central jouxtant le Château pour un montant total prévisionnel évalué à 160 000 € HT.
- 2) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de la première tranche des travaux de restauration de la façade de l'hôtel de ville pour un montant total prévisionnel évalué à 240 000 € HT.
- 3) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de travaux prévus pour la défense incendie pour un montant total prévisionnel évalué à 15 000 € HT.
- 4) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de travaux de rénovation du système d'éclairage de l'école élémentaire Voltaire pour un montant total prévisionnel évalué à 40 000 € HT.
- 5) **DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal, pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques pour un montant total prévisionnel évalué à 48 000 € HT.
- 6) **AUTORISE** le Maire à solliciter toute autre subvention possible pour ces projets et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.
- 7) **AUTORISE** le Maire à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

### 2.3. Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif

**Note de synthèse**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2019 a approuvé la mise en place d'un budget autonome du CCAS de Sainte-Maure-de-Touraine, à compter du 1er janvier 2020. Pour garantir l'équilibre de trésorerie du CCAS, il est proposé de procéder à une avance sur subvention d'un montant de 19 105 €, représentant 50 % de la subvention versée en 2020 (38 210 €). L'attribution définitive de la subvention aura lieu par délibération programmée en mars prochain, lors de la séance d'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° 2021-FEV-02-N°04**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration générale du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2021 octroyée au CCAS pour un montant de 19 105 €.
- 2) **DÉCIDE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2021, lors de son adoption, au chapitre 65, article 657362, fonction 5200.

#### 2.4. Subventions aux associations

##### Note de synthèse

Attentive aux difficultés de trésorerie que les associations peuvent rencontrer durant cette période de crise sanitaire et pour leur permettre de reprendre leurs activités dans les meilleures conditions possibles, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est mobilisée afin de leur apporter son soutien et limiter les impacts financiers qu'elles subissent.

Aussi, il est proposé de procéder au versement d'un acompte de subvention 2021, correspondant à 50 % du montant perçu en 2019.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

##### Délibération n° 2021-FEV-02-N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu le tableau des subventions, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Générale du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** l'attribution de subventions pour un montant de 23 315,00 € dans les conditions précisées au tableau annexé à la présente délibération.

	SUBVENTIONS 2019			SUBVENTIONS 2020			2021 50 %
	Fonctionnem.	Exceptionnel	Jeunes licenciés	50 %	25 %	Jeunes licenciés	
<b>CULTURE - PATRIMOINE - TOURISME</b>							
Atelier Auguste Renoir	740,00			370,00	185,00		370,00
Botanique et Mycologie	300,00			150,00	75,00		150,00
Comice du monde rural	440,40			220,20	206,20		0,00
Comité de Jumelage	500,00			250,00	125,00		250,00
Comité de la Foire aux Fromages	2 000,00			1 000,00	0,00		1 000,00
Foyer des Jeunes	1 500,00			750,00	375,00		750,00
Mouvement artistique	3 100,00			1 550,00	0,00		0,00
Philatélie	300,00			150,00	75,00		150,00
Sté des Amis du Patrimoine	400,00	250,00		200,00	100,00		200,00
Sun Graphic	-	-	-	150,00	75,00		0,00
Union musicale	2 500,00	250,00		1 250,00	625,00		1 250,00

<b>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</b>							
Coopérative scolaire Ecole Perrault	530,00			265,00	230,00		232,50
Coopérative scolaire Ecole Voltaire	1 060,00			530,00	385,00		487,50
Scouts & Guides de France	600,00			300,00	0,00		0,00
<b>ENTREPRISES - COMMERCE - ARTISANAT</b>							
Syndicat des Commerçants des marchés de France	300,53			150,00	119,67		0,00
UCIA	1 500,00			1 500,00	0,00		1 500,00
<b>SOLIDARITÉ - SOCIAL - CONVIVIALITÉ</b>							
Association des Parents & Amis de l'Arc-en-Ciel	-	-	-	150,00	0,00		0,00
Club Anne de Rohan	300,00			150,00	75,00		150,00
Le Fil en Art	300,00	150,00		150,00	150,00		150,00
Les Gaulois Joyeux Solidaires	-	-	-	-	150,00		150,00
Les Meeples de Sainte-Maure	-	-	-	-	0,00		0,00
SMT & Co en Fête	-	-	-	-	150,00		150,00
Source de Femmes	300,00			150,00	75,00		150,00
Vie libre	200,00			100,00	162,50		100,00
<b>SPORTS</b>							
Athlétisme – SMAC	1 400,00		103,50	700,00	200,00	37,13	700,00
Badminton	1 050,00		126,00	525,00	225,00	70,88	525,00
Basket	1 000,00		256,50	500,00	100,00	104,63	500,00
Billard	400,00			200,00	100,00		200,00
Comité de Promotion du Sport	850,00			425,00	212,50		425,00
Cyclisme – SCSM	1 450,00			725,00	212,50		725,00
Cyclotourisme	300,00			150,00	0,00		150,00
Danses & Rythmes de Ste-Maure	500,00			250,00	125,00		250,00
Football – FCS2M	4 900,00		499,50	2 450,00	1 450,00	212,63	2 450,00
Full contact	800,00	250,00	175,50	400,00	200,00	70,88	400,00
Génération Sport Santé (zumba)	1 050,00		234,00	525,00	225,00	94,50	525,00
Groupement d'employeurs	5 400,00			2 700,00	2 700,00		2 700,00
Hand-ball	1 300,00		288,00	650,00	475,00	77,63	650,00
Judo	1 900,00		162,00	950,00	475,00	87,75	950,00
Musculation	300,00			150,00	0,00		150,00
Pétanque-Boule Ste-Maurienne	300,00			150,00	75,00		150,00
Pigeon messenger	200,00			100,00	50,00		100,00
Randonnées pédestres	200,00			100,00	50,00		100,00
Rollers	300,00		58,50	150,00	75,00	33,75	150,00
Rugby	1 000,00	1 000,00	117,00	500,00	250,00	37,13	500,00
Tennis	4 200,00		180,00	2 100,00	1 200,00	97,88	2 100,00
Tennis de table	850,00		58,50	425,00	212,50	16,88	425,00
Tir à l'arc - Archers de la Manse	800,00		85,50	400,00	200,00	6,75	400,00
Touraine Evénement Sport	1 800,00			900,00	600,00		900,00
Volley-ball	0,00		0,00	0,00	0,00	6,75	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>49 120,93</b>	<b>1 900,00</b>	<b>2 344,50</b>	<b>25 610,20</b>	<b>12 750,87</b>	<b>955,17</b>	<b>23 315,00</b>

## 2.5. Dispositif d'aide à la relance des activités associatives sportives

### Note de synthèse

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé » (article L. 100-1 du Code du sport).

La crise sanitaire actuelle a fortement fragilisé le tissu associatif sportif qui annonce déjà une perte de 20 à 30 % de ses adhérents sur la saison 2020-2021 au niveau national, ainsi que des pertes financières consécutives à l'annulation des manifestations de financement.

Devant ce constat, la commission Sports et Activités de loisirs propose l'adoption d'un dispositif partenarial intitulé « Je retourne au sport » visant à subventionner à hauteur de 15,00 € toute nouvelle adhésion d'un Sainte-Maurien dans une association sportive locale pour la période de janvier à juin 2021.

Il s'agirait ainsi de proposer une aide concrète au tissu associatif sportif de la commune, dans l'attente du déploiement du plan de soutien gouvernemental prévu pour septembre 2021. L'association partenaire s'engage à proposer un tarif d'adhésion adapté pour cette période. Le Sainte-Maurien s'engage à souscrire une nouvelle adhésion. La ville de Sainte-Maure-de-Touraine s'engage à verser une subvention à l'association après validation du dossier déposé en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Frédéric URSELY, Jean-Marc DESACHÉ, M. le MAIRE

### Délibération n° 2021-FEV-02-N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 15 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1) **DECIDE** d'adopter le dispositif « Je retourne au sport » selon le règlement ci-dessous :

#### Objectif :

Le dispositif « Je retourne au sport » consiste en une aide financière destinée à favoriser la reprise du sport par les Sainte-Mauriens et à soutenir les associations sportives sainte-mauriennes dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

#### Bénéficiaires :

Les associations sportives sainte-mauriennes, légalement constituées, dont les activités concernent les habitants de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et sous réserve que ces activités reçoivent l'agrément de la ville (notamment par l'attribution d'une subvention, la mise à disposition d'un équipement sportif municipal...).

#### Montant de l'aide et modalités de versement :

Il s'agit d'une aide d'un montant de 15,00 € pour toute nouvelle inscription d'un Sainte-Maurien pour la période de janvier à juin 2021. Chaque Sainte-Maurien n'est éligible que pour une seule inscription auprès de l'ensemble des associations sportives locales.

Après instruction des dossiers de demande, l'aide est versée directement par la ville à l'association, sous forme de subvention.

#### Conditions :

La nouvelle inscription doit être enregistrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et couvrir la période s'étalant de janvier à juin 2021.

Le nouvel adhérent doit être domicilié sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.



Justificatifs :

Formulaire pré-imprimé de demande de subvention « Je retourne au sport » distribué dans les boîtes aux lettres et disponible auprès des associations et en mairie.  
Justificatif de domicile du nouvel adhérent.

- 2) **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à l'instruction des dossiers de demande de subvention et à verser les subventions conformément au règlement.
- 3) **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**3. Gestion des ressources humaines**

## 3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants ;
- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :

## Filière technique

- Création d'un poste d'ingénieur territorial, à temps complet, à la direction générale des services pour permettre le recrutement d'un candidat pressenti pour le poste de Directeur général adjoint en charge du pôle des services techniques et de l'urbanisme
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale, à temps complet, à la direction des services techniques suite à promotion interne d'un agent
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale, à temps complet, à la direction de l'enfance et des sports suite à promotion interne d'un agent
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet (23/35<sup>e</sup>), à la direction des ressources et des moyens généraux suite à un avancement de grade lié à l'ancienneté

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2021-FEV-02-N°07

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DECIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### 3.2. Actualisation du RIFSEEP

#### **Note de synthèse**

La Commune de Sainte-Maure-de-Touraine a adopté le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par délibération n° 2018-SEPT-N°07 du 13 septembre 2018. Il convient de l'adapter à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale définit les équivalences provisoires avec la Fonction Publique d'Etat pour différents cadres d'emplois qui n'avaient pas encore été déterminés.

La commune est concernée au titre du poste d'Ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### **Délibération n° 2021-FEV-02-N°08**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

**Vu** la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**Vu** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État,

**Vu** le Décret n° 2015-661 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** l'Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

**Vu** l'Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la Circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014,

**Vu** la délibération n° 2018-SEPT-N°07 du 13 septembre 2018 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois de la filière technique,

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux de la filière technique comme suit :

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

**CATEGORIE A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Directeur Général Adjoint	27 157 €	36 210 €	31 949 €

**Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS	Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	4 792 €	31 949 €

### 3.3. Demande de congé bonifié

#### Note de synthèse

Un agent de la Fonction Publique Territoriale exerçant ses fonctions en métropole et dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé dans un département d'outre-mer (DOM) ou à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française ou Nouvelle-Calédonie peut bénéficier d'une bonification de congés de 31 jours. Il peut en bénéficier après 24 mois de services ininterrompus. Il peut également bénéficier du versement pendant la durée du congé d'un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie sous forme d'une majoration de son traitement indiciaire brut. L'octroi de ce congé s'accompagne, sous certaines conditions, de la prise en charge par l'administration des frais de transport aérien de l'agent, de son conjoint et de ses enfants à charge.

Un agent de la direction de l'enfance et des sports a transmis, par courrier du 5 janvier dernier, une demande de congé bonifié pour se rendre à La Réunion pendant la période du 8 juillet au 7 août 2021, inclus. Après examen de son dossier, il remplit les conditions pour bénéficier d'un congé bonifié comme suit :

- Congé bonifié de 31 jours,
- Versement pendant la durée du congé d'un complément de rémunération à hauteur de 35 % de sa rémunération indiciaire brut (indemnité de cherté de vie),
- Prise en charge par l'administration des billets d'avion (sur la base du tarif de la classe la plus économique) et des frais de voyage (y compris les bagages dans la limite de 40 kg) pour l'agent et ses deux enfants.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Interventions de :** Jean-Marc DESACHÉ, Patricia LETORT, M. le MAIRE

#### Délibération n° 2021-FEV-02-N°09

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires,

**Vu** le Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020, portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** la demande d'un agent de la direction de l'enfance et des sports du 5 janvier 2021,

**Considérant** l'avis du Comité Technique du 26 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ADOpte** pour l'agent concerné, la bonification du congé, le versement de l'indemnité de cherté de vie et la prise en charge des frais de voyage et de transport de bagages, selon la législation en vigueur.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### 4. Domaine et patrimoine

##### 4.1. Transfert de propriété du collège « Célestin Freinet » au Département d'Indre-et-Loire

###### Note de synthèse

En application des dispositions des Lois modifiées n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Départements, les Régions et l'Etat, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine a mis à disposition du Département, par procès-verbal en date du 9 juin 1986, les biens immeubles bâtis et non bâtis composant l'ensemble immobilier du collège « Célestin Freinet » dont elle est propriétaire.

Conformément à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Education qui disposent du transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges, et constatent par voie de conséquence la fin du régime de mise à disposition de ces biens, la présente délibération prévoit à la demande de notre collectivité le transfert de propriété du collège « Célestin Freinet » au Département d'Indre-et-Loire. Le département ayant effectué sur cet ensemble immobilier divers travaux de reconstruction et d'extension et en application de la loi susvisée, le transfert de propriété de l'ensemble des biens immobiliers composant le collège s'effectuera à titre gratuit.

L'assise foncière mise à disposition du Département se composait initialement de l'intégralité de la parcelle AB n°301 d'une superficie de 11 196 m<sup>2</sup>. Une partie de cette parcelle constitutive de l'emprise de la rue du collège pour 1 045 m<sup>2</sup> est destinée à être intégrée au domaine public de la voirie communale. Parallèlement, et par suite de travaux sur le collège, l'assise foncière initiale s'est enrichie de 8 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB n°238 appartenant à la commune. En conséquence, l'assiette foncière réellement dédiée aux besoins du collège s'étend sur 10 159 m<sup>2</sup> répartis sur deux parcelles AB n°301(c) pour une surface de 10 151 m<sup>2</sup> et AB n°238(a) pour une surface de 8 m<sup>2</sup>. Cette modification du parcellaire cadastral est actuellement en cours d'enregistrement auprès du cadastre.

Ces modifications seront précisées au sein d'un premier avenant au procès-verbal initial de mise à disposition. C'est sur cette base foncière que le transfert de la pleine propriété du collège sera organisé et acté entre la commune et le Département en 2021. Un deuxième avenant constatant préalablement la fin du régime de mise à disposition du collège sera également signé entre les deux collectivités.

Les avenants susmentionnés et l'acte de transfert de propriété seront rédigés par le service gestion immobilière et foncière du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

###### Délibération n° 2021-FEV-02-N°10

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 213-3,

**Considérant** le projet du Département d'acquérir les terrains communaux affectés au collège « Célestin Freinet »,

**Considérant** que ce transfert entre dans la logique d'achèvement de la décentralisation des équipements scolaires voulue par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en approfondissant et clarifiant les rôles respectifs de chaque niveau territorial,

**Vu** le plan ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Sécurité du 25 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ACCEPTE** la mise à jour de l'assiette foncière dédiée aux besoins du collège « Célestin Freinet », à savoir :
  - parcelle AB 301(c) pour une surface de 10 151 m<sup>2</sup>,

- parcelle AB 238(a) pour une surface de 8 m<sup>2</sup>.

- 2) **DÉCIDE** de mettre fin au régime de mise à disposition des biens immeubles constitutifs du collège « Célestin Freinet ».
- 3) **APPROUVE** le transfert, à titre gratuit, au Département d'Indre-et-Loire, de l'assiette foncière du collège « Célestin Freinet ».

#### 4.2. Demande de protection de la Pietà et de Saint-Blaise au titre de l'inventaire des Monuments Historiques

##### Note de synthèse

La protection au titre des Monuments historiques est un dispositif législatif d'utilité publique basé sur une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette analyse scientifique repose sur l'examen d'un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. A partir de ces critères, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture formule un avis sur les dossiers de demande de protection. Il revient alors au Préfet de Région de décider de la mesure de protection qui sera mise en œuvre. Il peut notamment décider d'une inscription ou proposer un classement au Ministre de la Culture.

La législation applicable aux biens protégés au titre des Monuments historiques requiert que les projets de restauration, de déplacement, de prêt ou de cession soient soumis à déclaration ou autorisation préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), selon qu'ils sont inscrits ou classés. Ils peuvent également bénéficier d'un soutien scientifique et technique, ainsi que d'une aide au financement.

La municipalité souhaite demander la protection au titre des Monuments historiques de deux sculptures, propriétés de la commune, conservées à l'église de Sainte-Maure-et-Sainte-Britte :

- Une sculpture représentant une Pietà, terre cuite peinte, 17<sup>e</sup> siècle.
- Une sculpture représentant Saint-Blaise, pierre calcaire polychrome, fin 17<sup>e</sup> - début 18<sup>e</sup> siècle.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Katia JUAN, M. le MAIRE

##### Délibération n° 2021-FEV-02-N°11

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du patrimoine,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Curé du 18 décembre 2020,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme du 19 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de demander la protection au titre des Monuments historiques des mobiliers suivants, appartenant à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine et conservés dans l'église Sainte-Maure-et-Sainte-Britte :
  - Une sculpture représentant une Pièta, terre cuite peinte, 17<sup>e</sup> siècle, dimensions (avec terrasse) : hauteur : 155 cm ; largeur : 134 cm ; profondeur : 68 cm.

- Une sculpture représentant Saint-Blaise, pierre calcaire polychrome, fin 17<sup>e</sup> - début 18<sup>e</sup> siècle, dimensions (avec terrasse) : hauteur 108 cm ; largeur : 34 cm ; profondeur : 24 cm.

2) **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

#### 4.3. Désherbage de documents des collections de la bibliothèque municipale

##### Note de synthèse

Bénéficiant depuis 2007 d'un budget d'acquisition conséquent, la Bibliothèque dispose aujourd'hui de plus de 16 000 livres, qui constituent l'essentiel de ses collections et permettent d'assurer à ses usagers une richesse et une diversité de ressources.

Compte tenu du rythme de croissance des collections de livres (plus de 600 par an en moyenne sur les derniers exercices), les espaces de stockage de la bibliothèque sont aujourd'hui saturés. Une première campagne de désélection a permis l'élimination d'environ 1 000 ouvrages (livres) en 2007. Il convient désormais d'intégrer ce travail de désherbage dans les pratiques courantes annuelles de la bibliothèque.

Le désherbage est une opération régulière indispensable dans le circuit du livre. Il consiste à :

- Retirer des collections les documents qui n'y ont plus leur place ;
- Aérer les rayonnages et favoriser la mise en valeur des collections ;
- Permettre à l'équipe de bibliothécaires d'approfondir leur connaissance du fonds ;
- Faciliter la recherche et la manipulation des documents par les usagers.

Il est proposé de retenir les critères de désélection suivants :

- Critères IOUPI (I : incorrect, fausse information ; O : ordinaire, superficiel, médiocre ; U : usé, délabré, laid ; P : périmé ; I : inapproprié, qui ne correspond pas au fonds) ;
- Prise en compte de l'âge du document ;
- Prise en compte du nombre de prêt inférieur à une fois par an depuis sa mise à l'inventaire.

En cohérence avec les objectifs de qualité de service, de développement durable et de civisme, il est proposé, si l'état et le contenu des documents le permettent, de :

- Céder les documents dés herbés à d'autres services municipaux / à des associations et/ou des partenaires s'ils en ont l'utilité ;
- « Lâcher » les documents dés herbés dans l'espace public lors des actions « hors-les-murs » (dans le cadre d'animations diverses, chez des commerçants et autres structures) ;
- Proposer des documents dés herbés en vente directe à un prix modique (principe de la bourse aux livres qui connaît un franc succès auprès des bibliothèques et permet un dialogue avec les publics sur « les coulisses » du métier de bibliothécaire).

Dans le cas contraire, les collections imprimées éliminées (livres et revues) seront détruites et, autant que possible, valorisées comme papier à recycler.

Dans le cas d'un don à un autre service municipal, à une association ou à un partenaire, le don fera l'objet d'une convention à laquelle sera annexée la liste des documents cédés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Une fois par an l'élimination d'ouvrages fera l'objet d'un rapport mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, ainsi qu'une annexe comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° 2021-FEV-02-N°12**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Tourisme 19 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'autoriser la bibliothèque municipale, pour une meilleure valorisation de ses collections et afin que celles-ci puissent se renouveler, à procéder à des campagnes régulières de désherbage, sur la base de critères objectifs.
- 2) **DÉCIDE** que les documents, selon leur état physique, l'actualité de leur contenu, l'adéquation des contenus aux publics et leurs statistiques d'usage, pourront être :
  - Donnés à un(e) autre service, association ou partenaire ;
  - Proposés à la vente ;
  - A défaut, détruit et si possible valorisé comme papier à recycler.
- 3) **DÉCIDE** que, dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- 4) **DÉCIDE** que, les opérations de désherbage devant être effectuées régulièrement, cette délibération a une validité permanente.
- 5) **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des campagnes régulières de désherbage.

#### 4.4. Règlement intérieur pour la consultation des archives municipales

**Note de synthèse**

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a confié à l'association d'insertion par l'emploi ORCHIS une mission pour le transfert et le classement de ses archives au Centre Technique Municipal. Ce chantier étant désormais achevé, il est à nouveau possible d'accueillir du public pour permettre la consultation des documents.

Le projet de règlement intérieur présente les dispositions relatives à l'accueil et à l'inscription des lecteurs, à la communication, à la consultation et à la reproduction des documents, aux diverses interdictions, aux responsabilités et aux sanctions en cas de manquement, afin d'assurer notamment la conservation des équipements.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° 2021-FEV-02-N°13**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code du patrimoine,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** le projet de règlement intérieur pour la consultation des archives municipales, ci-annexé,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** la nécessité d'organiser et de formaliser les conditions d'accueil du public et de consultation des documents aux archives municipales,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**



- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur pour la consultation des archives municipales tel qu'il figure en annexe.

## 5. Syndicats intercommunaux

### 5.1. SATESE 37 : Avis sur les modifications statutaires

#### Note de synthèse

Par délibération du 7 décembre 2020, le Comité syndical a approuvé la modification de ses statuts prévoyant :

- la création, en assainissement collectif, d'une nouvelle compétence à caractère optionnel, à savoir le « contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées »,
- la possibilité, pour Tours Métropole Val de Loire et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de déterminer le nombre de leurs représentants au Comité Syndical du SATESE 37, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun,
- la possibilité pour l'Assemblée délibérante, de déterminer librement la composition du Bureau du Syndicat avec, pour les vice-président(e)s, une limite fixée à 20 % de l'effectif total de l'Assemblée, plafonnée à 15 membres,
- l'élection des vice-président(e)s à main levée.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### Délibération n° 2021-FEV-02-N°14

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Vu** la délibération n° 2020-30 du SATESE 37, en date du 7 décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de M. le Président du SATESE 37, en date du 11 décembre 2020,

**Entendu** le rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ÉMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité syndical du SATESE 37, le 7 décembre 2020.
- 2) **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

### 5.2. CAVITÉS 37 : Adhésion et retrait de communes

#### Note de synthèse

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le Comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de SAZILLY ainsi que le retrait des communes de LA GUERCHE et TRUYES au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

L'adhésion nouvelle ou le retrait de commune s'opère en recueillant la volonté des communes qui se traduit par des délibérations concordantes de tous les conseils municipaux concernés.

**Délibération n° 2021-FEV-02-N°15**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,  
**Vu** la délibération en date du 25 novembre 2020 du Syndicat intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion sollicitée par la commune de Sazilly ainsi que le retrait des communes de La Guerche et Truyes,  
**Considérant** la modification territoriale à intervenir,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DECIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat intercommunal Cavités 37 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de SAZILLY.
- 2) **DECIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat intercommunal Cavités 37 sur la demande de retrait formulée par les communes de LA GUERCHE et TRUYES.
- 3) **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint délégué de faire connaître cet accord donné à l'établissement public intercommunal.

<b>6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations</b>
--

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2020-084	Titre de concession n° 2020-10 pour 30 ans	Mme Arlette LORSUNG	289.30 €
2020-087	Titre de concession n° 2020-13 pour 30 ans	Mme Nicole BENETEAU	514.10 €
2020-093	Titre de concession n° 1408 pour 15 ans	M. Bernard JOUSSET	165.70 €
2020-094	Titre de concession n° 1347 pour 30 ans	M. Jean-Pierre TRICOCHÉ	289.30 €
2020-097	Titre de concession n° 2020-16 pour 15 ans	Mme Renée CHAMPIGNY	326.65 €
2020-100	Titre de concession n° 1384 pour 15 ans	Mme Elise THORIN	165.70 €
2020-101	Titre de concession n° 1373 pour 15 ans	M. Abel COUTAULT	165.70 €
2020-102	Titre de concession n° 2020-12 pour 30 ans	Mme Nicole BONIN	289.30 €
2020-106	Titre de concession n° 1418 pour 15 ans	Mme Nicole JOUSSET	166.00 €
2020-108	Titre de concession n° 1466 pour 30 ans	M. Arnaud JEAN-JOSEPH	290.00 €
2021-009	Cession véhicule Mitsubishi	M. LANDAIS	6 808.00 €

**Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2020-086	AD	427	10 rue de Verdun	970 m <sup>2</sup>	Consorts ALIZON
2020-098	ZN	300	16 Les Fontenelles 1	1 567 m <sup>2</sup>	M. Patrice BAZILLE
2020-099	ZN	115	6 rue Baptiste Marcet	483 m <sup>2</sup>	Consorts BARILLET
2020-103	AE	617 - 618	11 rue de Loches	151 m <sup>2</sup> - 79 m <sup>2</sup>	M. Philippe DESLANDES
2021-001	YC	146 - 150	28 rue de la Petite Gare	19 m <sup>2</sup> - 445 m <sup>2</sup>	M. César CHAMPIGNY et Mme Marion CHAMPIGNY
2021-002	AD	393 - 394	2 rue Anatole France	1 200 m <sup>2</sup> - 153 m <sup>2</sup>	Ville de Sainte-Maure-de-Touraine
2021-003	ZN	473 - 474 - 475 - 478	37a rue des Coteaux – Vignes de la Cornicherie	255 m <sup>2</sup> - 41 m <sup>2</sup> - 17 m <sup>2</sup> - 8 m <sup>2</sup>	M. David SEYRAT et Mme Ophélie HENRY
2021-004	AD	520 - 522 - 523	22bis rue des Coteaux – Pousse Penil	969 m <sup>2</sup> - 23 m <sup>2</sup> - 64 m <sup>2</sup>	Mme Maryse LARANGE
2021-007	ZY	324	Chemin des Saulniers	12 239 m <sup>2</sup>	Consorts MAIGNAN

## 7. Questions diverses

- Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux de la minorité portant sur les sujets suivants :
  - Démocratie
  - Sécurité
  - Equité de traitement entre associations
  - Education-enfance-jeunesse
  - Economie
  - Finances
  - Communauté de Communes Touraine-Val de Vienne
  - Transcription des débats
  - VC n°5
  
- Prochain conseil municipal le 30 mars 2021 (vote des Budgets Primitifs 2021 et des Comptes Administratifs 2020)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h32.

Date de publication : 5 février 2021



Le Maire,

**Michel CHAMPIGNY**